

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 SG 185 Fixation d'un tarif spécifique de redevance pour l'installation temporaire sur le domaine public municipal de la base logistique du Saut Hermès aux abords immédiats du Grand Palais (8e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 à L. 2125-6 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la fixation d'un tarif spécifique de redevance pour l'occupation temporaire du domaine public aux abords du Grand Palais (Paris 8^{ème} arrondissement) ;

Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement, en date du 29 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à fixer à 100 000 euros TTC, le montant de la redevance spécifique applicable à la société Hermès France pour l'installation sur le domaine public municipal de la base logistique de l'édition 2014 du Saut Hermès, aux abords du Grand Palais (Paris 8^{ème}).

Article 2 : Le montant de cette redevance sera réévalué de 10 % à chacune des deux éditions suivantes, pour être ainsi porté respectivement à 110 000 euros TTC en 2015 et à 121 000 euros TTC en 2016.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée au chapitre 70, fonction 820, nature 70321 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2014, 2015 et 2016.